



LE MAG' DU C.D.O.S 63

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore!

Numéro 40 - Novembre 2018

PRÉSENTATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE

Pour ce 40^{ème} numéro, nous jeu de nous présenter le Comité sommes allés à la rencontre du Départemental Comité Gymnastique. Le Président Claude BEYSSEN s'est prêté au

et ses missions ainsi que la discipline.

LES RENCONTRES ASSOCIATIVES 6 DÉCEMBRE 2018

Soirée d'informations et d'échanges pour tous les dirigeants associatifs le jeudi 6 décembre 2018 avec programme:

• 2 tables rondes débats sur le financement participatif et la crise du bénévolat

• 1 Flash info sur le prélèvement à la source (PAS)



ÉDITO

Le Compte n'y est pas!



Malgré les nombreux effets d'annonce en trompe l'œil, force est de constater que les movens dédiés

soutien du développement de la pratique sportive, de quelque niveau que ce soit, sont encore en baisse significative dans le projet de budget du ministère des sports.

Je tiens à remercier les élus sur notre territoire qui chacun à leur manière ont tenté et essaie encore de soutenir du mieux possible nos associations sportives.

En attendant des jours meilleurs, je vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

> Geneviève SÉCHAUD Présidente

Dans ce numéro :

FIN DU CNDS	2
Le C.D.O.S en action	3
Le dossier	4
Infos du CRIB	6

- ♦ L'Assemblée vote la fin du CNDS!
- ♦ Save the date : 2^{ème} édition des Rencontres Associations le jeudi 6 décembre
- ♦ Présentation du Comité Départemental de Gymnastique
- ♦ La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

L'ASSEMBLÉE VOTE LA FIN DU CNDS!

L'Assemblée nationale a voté une partie du financement de la future Agence nationale du sport, qui sera créée l'année prochaine pour piloter le haut niveau et le développement des pratiques sportives. Ce qui implique la disparition du CNDS, pilier du système français.

La future Agence nationale du sport reprendra le budget du CNDS, bras financier du ministère des Sports, voué à disparaître, soit 130 M€ issus de taxes affectées sur la Française des Jeux, sur les paris sportifs en ligne et sur les droits TV. Les députés ont formalisé ce transfert de fonds en adoptant, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, un amendement du gouvernement, porté par la Ministre des Sports Roxana Maracineanu qui veut « placer les pratiquants au cœur (des) préoccupations ».

La ministre a par ailleurs fait adopter l'augmentation de 15 M€ du plafond de la taxe sur la retransmission audiovisuelle des événements sportifs, dite « taxe Buffet ».

Les moyens affectés au sport en 2019 seront donc finalement de 465.6 M€ au lieu de 450.6 M€ initialement prévu.

Cette enveloppe reste toutefois en baisse : elle était de 480.7 M€ cette année. Un autre amendement du gouvernement doit permettre de « porter à 55 millions les mesures nouvelles pour accompagner la création de la future agence », a expliqué la ministre.

Les moyens affectés au sport en 2019 seront donc finalement de 465.6 M€ au lieu de 450.6 M€ initialement prévu. Cette enveloppe reste toutefois en baisse : elle était de 480.7 M€ cette année.

Sur ces 55 M€, 25 M€ seront dédiés au haut niveau et 30 M€ au développement des pratiques. « Il s'agit là d'un premier pas, qu'il faut souligner, a précisé le sénateur de l'Isère (LR), Michel Savin. Mais il manque toujours 15 millions pour atteindre un niveau similaire au budget des Sports 2018 et 55 millions pour atteindre le niveau de 2017. Il est également regrettable que la taxe Buffet n'ait pas été intégralement déplafonnée, alors même que son essence est le soutien du sport professionnel au sport amateur. »

Le solde de la taxe sur les droits TV en très forte hausse n'est pas perdu, puisqu'il est versé au budget général. Mais il ne sera pas fléché vers le sport.

Lors de la présentation du Projet de Loi de Finances, la Ministre des Sports avait annoncé un budget préservé par rapport à 2018. Ce que conteste le mouvement sportif, le CNOSF en tête. Le budget prévoyait déjà, à moyens constants, de dégager 40 M€ de mesures nouvelles pour la haute performance et le développement des pratiques au bénéfice de la nouvelle agence du sport. A l'arrivée, on arrive donc à 55 M€ de mesures nouvelles dont : 25 M€ pour la haute Performance, « afin de renforcer les moyens alloués aux fédérations et au mouvement sportif dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques pour atteindre un total de $88 \, \text{M} \in \text{N}$; 30 M€ pour le développement des pratiques sportives, « pour réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive sur les territoires carencés, soutenir le plan « savoir nager » et encourager les pratiques émergentes ».

Sur 531 M€ de budget 2019 du Ministère des Sports, 65 M€ iront à la SOLIDEO (JO 2024). Hors restes à payer du CNDS, le budget 2019 sera techniquement « en hausse de plus de 11 millions d'euros par rapport à 2017 », année référence pour la Ministre des Sports.

Source : La Lettre de l'Economie du Sport - N°1355

LES AUTRES AMENDEMENTS REJETES

Lors de la séance à l'Assemblée Nationale, tous les autres amendements ont été rejetés. Leurs promoteurs de tous bords politiques demandaient le déplafonnement d'une ou de plusieurs des trois taxes affectées aujourd'hui au CNDS. Outre la taxe Buffet sur les droits TV, il s'agit de la taxe sur les paris en ligne et sur la FDJ.



LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

LES RENCONTRES ASSOCIATIVES 2^{ème} ÉDITION - JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018



Soirée d'informations et d'échanges pour tous les dirigeants associatifs le jeudi 6 décembre 2018 Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme organise la 2^{ème} édition des Rencontres Associatives, dans ses locaux, le jeudi 6 décembre 2018 dès 17 h.

Au programme de cette soirée d'informations et d'échanges dédié à la Vie Associative : 2 tables-rondes débats et un flash info spécial PAS (Prélèvement à la source).

- <u>Table n° 1 (17 h – 18 h 30)</u>: Le Financement participatif : qu'est-ce et quels intérêts pour l'association ?

A une époque où règnent en maîtres les réseaux sociaux et les communautés en ligne, le crowdfunding ou financement participatif rencontre un succès phénoménal, dans des domaines très différents.

Cette table ronde vous permettra de découvrir :

- le principe du financement participatif,
- les différentes formes de financement participatif (don, prêt et investissement),
- les plateformes de financement participatif existantes
- les clés marketing pour bien gérer votre campagne de financement.
- <u>FLASH INFO (19 h 19 h 20)</u>: Le Prélèvement à la source arrive! Associations employeurs, soyez prêtes?
- <u>Table n° 2 (19 h 30 20 h 30)</u> : Crise du bénévolat : motiver, dynamiser et « manager » son équipe de bénévoles

Echanges sur les pratiques & Présentation du Compte d'Engagement Citoyen accessible à tous les bénévoles.

Ces Rencontres Associatives s'inscriront au cœur de notre mission quotidienne d'accompagnement des dirigeants associatifs dans la gestion de leur association. Tous les dirigeants associatifs sont invités à participer à cet après-midi d'échanges et d'informations dédié à la Vie Associative, avec en clôture le traditionnel pot de l'amitié offert par le C.D.O.S du Puy-de-Dôme.







À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX!

Le dossier de ce 40^{ème} numéro est consacré au Comité Départemental de Gymnastique. Son président, M. Claude BEYSSEN nous a présenté l'organisation du travail au sein du Comité ainsi que la discipline.

PRÉSENTATION DU COMITÉ

Organisation du CD

Président :

Claude BEYSSEN

Secrétaire :

Francine MONTENOT

Trésorière:

Christiane PAILLER

Le Comité en chiffres

12 clubs

2 372 licenciés en 2017-2018

8 élus au Comité Directeur

9 disciplines dans le Puyde-Dôme

Rôle et objectifs

Le Comité Départemental du Puy-de-Dôme de Gymnastique est l'organisme représentatif de la Fédération Française de Gymnastique sur son territoire.

Il a pour objectif principal de servir les intérêts de la Gymnastique et s'engage à permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, de pratiquer la discipline gymnique de son choix dans un environnement favorisant son plaisir, sa performance et sa sécurité.

Les missions du Comité réalisées par les commissions

Le Comité est organisé autour de commissions (techniques et administratives) qui contribuent à structurer les tâches de formation des juges, des cadres et des gyms, les tâches d'organisation des compétitions départementales, de développement et de promotion des disciplines sur le territoire et pour tous les publics.

Ainsi, chacune des 9 disciplines de la gymnastique présentes dans le Puy-de-Dôme est représentée par une commission.

Organisation des compétitions départementales

Le Comité a donc pour mission d'organiser le calendrier des rencontres départementales, 5 au total : 2 en gymnastique artistique féminine (individuel, équipe), 2 en gymnastique artistique masculine (individuel, équipe) et 1 en gymnastique rythmique.



NATIQUE C'ANACATICA GEOGRAFIC

Un rôle de formation

Le Comité Départemental encourage à la formation des cadres et des juges et organise la formation des « gyms ». Cela passe notamment par l'organisation de rassemblement et de stages de perfectionnement chaque saison pour des athlètes pratiquant la gymnastique artistique masculine et féminine. Des stages aérobic sont également programmés chaque année.

Soutien aux « gyms » dans les pôles

A son niveau, le Comité Départemental de Gymnastique soutient financièrement les gymnastes qui sont détectés pour intégrer des pôles en leur octroyant une petite aide financière participant ainsi aux nombreux frais engagés par les familles.



NOUVEAUTE: le FREESTYLE GYM

Imaginé en 2015, "FreeStyle Gym" est une nouvelle activité acrobatique proposée par la Fédération Française de Gymnastique. C'est une activité de loisir, centrée sur le plaisir du pratiquant à réaliser des gestes acrobatiques complexes. Fun, exploits, défis sont les mots clés qui illustrent ce concept. Activité acrobatique consistant à réaliser (majoritairement) des déplacements, en s'appuyant sur des techniques de franchissements et d'acrobaties en sollicitant ses propres capacités.





APRÈS LA MARCHE, LA GYMNASTIQUE EST LA 1^{ère} ACTIVITÉ PHYSIQUE QUI S'IMPOSE À L'HOMME

Un peu d'histoire

Gymnastique vient du grec "nu". Dans l'Antiquité, le gymnase était le lieu où les jeunes s'entraînaient sans habit. Aujourd'hui, en France, ce mot regroupe huit disciplines.



Née en 1873, la Fédération Française de Gymnastique est la plus ancienne fédération sportive française. Elle regroupe quatre disciplines olympiques : la Gymnastique Artistique Masculine (6 agrès), la Gymnastique Artistique Féminine (4 agrès), la Gymnastique Rythmique (5 engins) et le Trampoline. Elle gère également le développement de deux disciplines reconnues de haut niveau : la Gymnastique Aérobic et le Tumbling, ainsi que celui de deux autres disciplines : la Gymnastique Acrobatique et le Teamgym.

8 disciplines + 1

La gym est un sport de base et de toute la vie. Dès l'âge de 3 ans, les enfants peuvent pratiquer de façon ludique la "baby gym". Ce qui correspond en fait à un éveil psychomoteur. Plus tard, les jeunes peuvent commencer la gymnastique artistique, rythmique, le trampoline, les sports acrobatiques, à condition évidemment d'adapter les séances à leur développement psychologique et physiologique.



Si bon nombre de gymnastes arrêtent leur carrière avant 30 ans, rien n'empêche les personnes en bonne santé de continuer à s'adonner à cette activité pendant longtemps.

Zoom sur la Team Gym



TeamGym se pratique en équipe masculine, féminine ou mixte de 6 à 12 gymnastes sur 3 agrès : le sol, le tumbling et le mini-trampoline. La combinaison de ces trois agrès, qui sollicitent des qualités différentes, font du TeamGym une discipline très complète et qui permet aux gymnastes de développer esprit d'équipe, polyvalence, sens de l'acrobatie et synchronisation.

Zoom sur le tumbling

Le terme « Tumbling » provient de l'anglais « to tumble » qui veut dire « culbuter ». Discipline particulièrement acrobatique et impressionnante, les gymnastes effectuent une série d'acrobaties sur une piste dynamique.



Le Tumbling permet au gymnaste le pratiquant de développer sa tonicité, sa coordination, ainsi que la confiance en soi. La piste de Tumbling mesure 25 mètres de long pour 2 mètres de large. Les gymnastes doivent y effectuer une série de 8 acrobaties consécutives se terminant par une « sortie ».

Bénéfices pour la santé

Chez les jeunes, la gymnastique reste la meilleure méthode permettant un développement psychomoteur précoce et de grande qualité. Elle fait tra-

vailler toutes les articulations. Et, quel que soit l'âge, c'est un excellent moyen pour entretenir sa condition physique et conserver le goût de l'effort.

De plus, toutes les gymnastiques ont un effet bénéfique sur les qualités neuromusculaires et le sens de l'orientation dans l'espace.

L'aérobic et le trampoline améliorent particulièrement les capacités cardiovasculaires et pulmonaires.



Infos pratiques

Siège social:

Comité Départemental de Gymnastique Maison des Sports - Place des Bughes 63100 CLERMONT-FERRAND

2 04 73 61 21 38

⊠ COMDEPGYM63@orange.fr

comitegym63.wixsite.com/index

LE MAG' DU C.D.O.S 63

INFOS DU CRIB



LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE : la réforme entre dans sa phase de mise en œuvre

La loi a été promulguée le 5 septembre 2018 et publiée au Journal officiel le lendemain. Cette loi a pour objet de réformer le système de formation professionnelle initiale (apprentissage) et continue ainsi que le fonctionnement de l'assurance chômage.

La création de FRANCE COMPETENCES

Le conseil d'administration de France Compétences sera composé de 5 collèges de représentants de l'État ; représentants des Régions ; représentants des organisations syndicales de salariés représentatives ; représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives et personnalités qualifiées.

Dès le 1^{er} janvier 2019, France Compétences sera en charge :

- de contribuer au débat public (réalisation d'études prospectives ...)
- de réguler la qualité (mission de veille et d'observation sur les coûts et règles de prises en charge)
- de redistribuer les fonds de l'alternance auprès des Opérateurs de compétences (OpCo) et des régions
- de financer le Conseil en Evolution professionnelle (CEP) dans les régions (organise et finance le CEP des salariés)
- de gérer des certifications (établit le RNCP et le répertoire spécifique)



Cette instance répartira les fonds collectés entre les différents acteurs du financement des formations :

- les OPCO : qui financeront les actions de formations au titre du plan de développement des compétences pour les structures de moins de 50 salariés.
- les Régions : complèteront les financements des CFA selon des critères fixés par décret.
- la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) financeront les formations réalisées dans le cadre du Compte personnel de formations (CPF).
- l'Etat financera la formation des demandeurs d'emplois.
- les commissions paritaires interprofessionnelles régionales financeront le volet de transition professionnelle du CPF.
- les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle recevront des fonds liés à leur activité.



La transformation des OPCA en opérateurs de compétences dits OpCo

Les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés : UNIFORMATION dans nos branches) **deviennent des OpCo, opérateurs de compétences**. Ils devront être désignés avant le 31 décembre 2018 et leur mission sera effective à partir du 1^{er} avril 2019. Du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, les OPCA assureront l'intérim des OpCo.

Leurs missions:

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches.
- Assurer le financement des actions de formations au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.
- Apporter un appui technique aux branches adhérentes pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et pour déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.
- Assurer un appui technique aux branches professionnelles pour leur mission de certification.
- Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle.
- Gérer les contributions conventionnelles collectées par les URSSAF (à confirmer par décret).

L'évolution des dispositifs de formation

Dès le 1^{er} janvier 2019, le CIF et la période de professionnalisation vont être supprimés au profit d'un dispositif de transition professionnelle et d'un dispositif de promotion et de reconversion par alternance. Le Compte personnel de formation et le plan de formation vont connaître de profonds changements. L'apprentissage est totalement refondé.

Le Compte personnel de Formation (CPF) - l'individualisation du droit à la formation

A partir du 1^{er} janvier 2019, **chaque salarié disposera d'un CPF crédité en € et non plus en heures.**

Les actifs à temps complet cumuleront 500 € par an pour se former (plafonné à 5 000 €) et pour les moins qualifiés ce sera 800 € par an (plafonné à 8 000 €). Pour les salariés à temps partiel, l'acquisition sera calculée au prorata temporis.

Actuellement gérée par les OCPA, la gestion des CPF sera confiée à la Caisse des dépôts et des consignation.



Quelles formations?

Les listes sont supprimées. Seront directement éligibles au 1^{er} janvier 2019, toutes les formations conduisant à des certifications enregistrées au RNCP, y compris leurs blocs de compétences, ou enregistrées au Répertoire spécifique. Il sera toujours possible de mobiliser son CPF pour effectuer un bilan de compétences, être accompagné dans une démarche VAE, passer son permis de conduire ou pour suivre une action de formation, d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise.

Via une application mobile, chacun pourra décider, sans intermédiaire, de son parcours de formation. Toutefois, la loi prévoit la possibilité d'être accompagné. Le conseil en évolution professionnelle (CEP) sera délivré aux salariés par de nouveaux opérateurs sélectionnés par appel d'offres.



Le plan de développement de compétences remplace le plan de formation :

Avec le Plan de Développement des compétences, il n'y a plus de distinguo entre les 2 catégories. Les actions d'adaptation au poste de travail et les actions de développement des compétences.

Ces deux actions seront catégorisées uniquement sur leur caractère obligatoire ou non. Ces formations auront lieu sur temps de travail.

Désormais, hors politique conventionnelle de branche, seules les entreprises de moins de 50 salariés pourront obtenir des financements de leur OPCO dans le cadre du plan de développement de compétences.

Le CPF de transition professionnelle remplace le CIF:

Le CPF de transition professionnelle remplacera le Congé individuel de formation (CIF) afin de financer les projets de reconversion professionnelle. Le salarié bénéficiaire pourra demander un congé spécifique effectué tout ou partie sur le temps de travail.[...].

La reconversion ou promotion par alternance - « Pro A »:

Ce dispositif remplacera dès le 1^{er} janvier 2019 les périodes de professionnalisation. Les salariés en CDI, CUI-CDI, ou en CDD pourront bénéficier de ce dispositif s'ils ont une qualification inférieure ou égale au niveau III (à confirmer par décret).

LA REFONTE DE L'APPRENTISSAGE

L'âge limite de signature d'un contrat d'apprentissage passe de 26 à 29 ans révolus et les apprentis pourront entrer en formation tout au long de l'année. Il sera possible de moduler le contrat d'apprentissage en fonction des acquis de la personne.

La rémunération des jeunes de 16 à 20 ans est **revalorisée** : ils vont gagner 30 € net de plus et les plus âgés verront leur rémunération se rapprocher de celle du Smic.

Le gouvernement prévoit une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés (3 000 € par an et par contrat, décret en attente de publication).

Ouverture de CFA facilitée

Dès le 1^{er} janvier 2020, la création de nouveau CFA sera facilitée. Ils seront assimilés aux autres organismes de formation et devront simplement déclarer leur activité et obtenir une certification. Les régions ne décideront plus de l'ouverture des centres de formation d'apprentis (CFA).

Sources : CoSMoS, Ministère du travail, Treiz'Olympique























Centre d'Affaires Auvergne 15 bis rue du Pré la Reine 63000 CLERMONT-FERRAND 2 04 73 14 09 61 - ⊠ CDOS63@wanadoo.fr

http://puydedome.franceolympique.com

Directrice de publication : Geneviève SECHAUD Rédacteurs : Chrystelle DUCORNAIT, Bérangère LAMBERT.

Publication: C.D.O.S 63